



## TARIFS ET CONDITIONS D'UTILISATION DES STUDIOS DE REPETITION DE *BIZARRE !*

### PREAMBULE

Les studios de répétition font partie des missions confiées à *Bizarre !*, et nous mettons tout en œuvre pour vous accueillir le mieux possible. Afin que les studios puissent servir à tous et demeurer en bon état, nous vous remercions de bien vouloir respecter les consignes énoncées ci-après.

Bonne répétition !

Les studios de répétition sont situés au sein de l'équipement *Bizarre !*, sis 68 boulevard Joliot-Curie - 69200 Vénissieux. La gestion et l'exploitation de ces studios sont assurées par la Régie La Machinerie.

### ARTICLE 1 : conditions d'accès

Les studios de répétition (box 2 et 3) sont ouverts (en fonction des disponibilités) à toute personne en faisant la demande, majeurs ou mineurs disposant d'une autorisation parentale, pour des répétitions musicales à l'exclusion de toute autre activité. Les créneaux du box 3 sont accordés prioritairement aux activités proposés par *Bizarre !*

### ARTICLE 2 : horaires d'ouverture des studios

Les studios de répétition sont ouverts au public selon les horaires suivants :

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DES STUDIOS	HORAIRE D'OUVERTURE
MARDI	16h00-21h45
MERCREDI	16h00-22h45
JEUDI	16h00-22h45
VENDREDI	16h00-20h45

Les studios de répétition ne seront pas ouverts durant la fermeture estivale de l'équipement *Bizarre !* et durant les vacances de Noël. Il en est de même pour les jours fériés.

## TARIFS ET INSCRIPTION

### ARTICLE 3 - tarifs de location des studios

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration de La Machinerie. Les tarifs de location pour les locaux de répétition et le studio d'enregistrement pour la saison 2018-2019 sont fixés comme suit:

STUDIOS de répétition musicale	SOLO / DUO			GROUPES (>2 pers)		
	Tarif	Tarif horaire	si paiement en 3x	Tarif	Tarif horaire	si paiement en 3x
Répétition isolée sur 1 journée (1h à 4h)		<b>6,50 €</b>			<b>8,00 €</b>	
1h	<b>6,50 €</b>	6,50 €		<b>8,00 €</b>	8,00 €	
2h	<b>13,00 €</b>	6,50 €		<b>16,00 €</b>	8,00 €	
2h30	<b>16,25 €</b>	6,50 €		<b>20,00 €</b>	8,00 €	
3h	<b>19,50 €</b>	6,50 €		<b>24,00 €</b>	8,00 €	
4h	<b>26,00 €</b>	6,50 €		<b>32,00 €</b>	8,00 €	
Journée de 7h	<b>43,00 €</b>	6,14 €		<b>52,00 €</b>	7,43 €	
Forfait 8h	<b>50,00 €</b>	6,25 €		<b>62,00 €</b>	7,75 €	
Forfait 12h	<b>74,00 €</b>	6,17 €		<b>92,00 €</b>	7,67 €	
Forfait 16h	<b>95,00 €</b>	5,94 €		<b>118,00 €</b>	7,38 €	
Forfait 24h	<b>135,00 €</b>	5,63 €	45,00 €	<b>168,00 €</b>	7,00 €	56,00 €
Forfait 30h	<b>162,00 €</b>	5,40 €	54,00 €	<b>204,00 €</b>	6,80 €	68,00 €
Forfait 40h	<b>210,00 €</b>	5,25 €	70,00 €	<b>264,00 €</b>	6,60 €	88,00 €
Forfait 70h	<b>330,00 €</b>	4,71 €	110,00 €	<b>435,00 €</b>	6,21 €	145,00 €

<b>dépôt de garantie</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
--------------------------	--------------	--------------

#### ARTICLE 4 : modalités de réservation

La réservation des créneaux se fait d'un commun accord entre les musiciens et le régisseur d'accueil, soit :

- sur place à *Bizarre !* au 68, boulevard Joliot-Curie – 69200 VENISSIEUX le mardi de 14h à 22h; mercredi et jeudi de 14h à 23h; vendredi de 14h à 21h
- par mail à [repetition-bizarre@lamachinerie-venissieux.fr](mailto:repetition-bizarre@lamachinerie-venissieux.fr)
- par téléphone au 04 72 50 73 19

La réservation des créneaux se fait en fonction des disponibilités des studios et du régisseur d'accueil. Toute réservation au nom d'un groupe ne peut être transmise à un autre groupe.

#### Réservation pour des répétitions ponctuelles

La réservation doit être faite au minimum deux jours avant la date prévue. Les demandes seront acceptées selon les disponibilités des studios et du régisseur.

#### Réservation pour des répétitions régulières sur un même créneau horaire

La réservation du créneau demandé doit être faite au plus tard le 15 du mois précédent la première répétition et être impérativement accompagnée du règlement avant que les répétitions ne débutent.

A défaut, la réservation ne sera pas confirmée et l'accès des studios au groupe sera interdit s'il n'est pas à jour de son règlement. Le créneau sera alors rendu disponible pour un autre groupe.

Les décisions d'affectation des créneaux sont de la compétence de la Régie.

Afin que le maximum d'utilisateurs puisse disposer des services offerts par ces studios de répétition, des limites dans l'attribution des salles sont fixées pour les répétitions régulières.

Le total d'heures hebdomadaire maximum par groupe est fixé à 6 heures. Toute utilisation d'une durée plus importante devra faire l'objet d'une demande particulière qui sera traitée au cas par cas, selon les disponibilités.

## **ARTICLE 5 : annulation**

Le groupe s'engage à avertir le régisseur pour toute absence:

- plus de 48 heures à l'avance : la somme versée sera transformée en avoir pour une prochaine répétition.
- moins de 48 heures à l'avance : la répétition sera perdue et non remboursée.

Les répétitions sont considérées comme annulées à partir de 30 minutes de retard.

## **ARTICLE 6 : inscription et règlement**

### **Inscription et pièces à fournir**

Pour valider l'inscription, L'ARTISTE / LE GROUPE s'engage à :

- Lire, remplir et signer la fiche d'inscription + la fiche de composition du groupe
- Respecter le présent règlement
- Fournir l'attestation d'assurance civile du membre référent du groupe ou l'attestation d'assurance civile de la structure représentant le groupe (si personne morale)
- S'acquitter du règlement pour les répétitions en amont ou au plus tard le jour-même avant l'utilisation du studio
- Fournir la copie d'une pièce d'identité pour chacun(e) des membres du groupe - Présenter un chèque de caution de 100 € (studios de répétitions) à l'ordre de la **Régie La Machinerie**. Pour les répétitions isolées, le chèque de caution ne sera encaissé qu'en cas de dégradation constatée à la suite d'une mauvaise utilisation des locaux ou du matériel mis à disposition. Pour les répétitions effectuées dans le cadre d'un forfait, le chèque de caution sera encaissé par le Trésor Public. Il sera remboursé à l'issue de la dernière répétition, sauf en cas de dégradation constatée à la suite d'une mauvaise utilisation des locaux ou du matériel mis à disposition.
- Pour les mineurs : signature de la fiche d'inscription par le / la représentant(e) légal(e).

### **Règlement**

Les réservations doivent être réglées à la Régie, soit :

- en direct sur place pendant les heures d'ouverture des studios.
- en envoyant le règlement par courrier (à l'attention du régisseur d'accueil – 68, boulevard Joliot-Curie - 69200 Vénissieux) avant toute répétition.

L'ARTISTE / LE GROUPE souscrivant un forfait de 24h et plus a la possibilité de régler son inscription en trois règlements de montant équivalent (uniquement par chèque).

Ces règlements seront encaissés en trois fois sur 3 mois.

### Modes de règlement acceptés:

- par CB
- par chèque à l'ordre de la **Régie La Machinerie**
- en espèces (avec l'appoint)

Une fois le règlement effectué, l'ARTISTE/LE GROUPE se voit remettre par la REGIE un reçu attestant du paiement.

## **ARTICLE 7 : durée de l'inscription**

Les forfaits d'heures sont valables une saison (de septembre à fin juin). Les heures non utilisées avant la date de fermeture estivale des studios seront considérées perdues et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

## **ARTICLE 8 : report de répétitions**

La Régie se réserve le droit de reporter exceptionnellement des créneaux en fonction de certaines contraintes de fonctionnement. Le rattrapage des créneaux se fera en accord avec le groupe.

Si le groupe souhaite reporter une répétition, il devra en informer la Régie au moins 48h à l'avance et s'assurer de la disponibilité du créneau de remplacement demandé.  
Tout échange de créneau de répétition avec un autre groupe devra être validé par la Régie et ne saurait être accepté que de manière exceptionnelle.

## DISPOSITIONS GENERAL

### ARTICLE 9 - matériel

Chaque local est équipé du matériel suivant:  
- batterie / table de mixage ampli guitare / ampli basse / micro / sono  
Une liste détaillée du matériel est affichée dans chaque local.  
Le matériel supplémentaire (cymbales, jacks, etc...) devra être apporté par l'ARTISTE / LE GROUPE qui en sera entièrement responsable.

### ARTICLE 10 : état des lieux

Avant chaque séance de répétition, le groupe est accueilli par le régisseur d'accueil qui leur donne accès au box. A son arrivée dans le studio, **le groupe est tenu de signaler tout problème éventuel** (état du local, dysfonctionnement du matériel, casse...).

Un registre est à disposition dans chaque box, il est à compléter avec la mention R.A.S ou avec les éventuelles constatations faites par L'ARTISTE/LE GROUPE lors de sa répétition. Si aucune mention n'y est faite et un dégât ou dégradation était constaté par le régisseur, le dernier groupe ayant fait usage des locaux pourrait se voir imputé la responsabilité des dégradations.

En cas de mauvais ou de non fonctionnement des appareils de chauffage, éclairage, sanitaire, le groupe est tenu de le signaler au régisseur de répétition.

Toute difficulté, dégradation, anomalie ou incident devront être signalés au régisseur ou à l'accueil de l'équipement *Bizarre !*.

### ARTICLE 11 : restitution des locaux

Après chaque séance de répétition, les niveaux des amplis et de la console devront être positionnés sur « 0 » et ceux-ci éteints. Les amplis, micros, pupitres et autres accessoires devront être rangés selon le schéma affiché dans le studio. Un soin particulier sera apporté aux câbles de micros.

Les studios doivent être rendus propres.

Le groupe signalera son départ du box au régisseur d'accueil avant de quitter les locaux.

Toute dégradation ou vol constatés sur le matériel ou les locaux seront sanctionnés par l'annulation de l'inscription et le renvoi du groupe sans aucune indemnité compensatoire.

Le matériel volé ou endommagé devra faire l'objet d'un remboursement sur devis. La caution versée sera encaissée à concurrence des frais engagés.

### ARTICLE 12 - nuisances sonores

Le groupe s'engage à veiller à ce que la tranquillité des installations avoisinantes et du voisinage ne soit à aucun moment perturbée.

### ARTICLE 13 : sécurité

Le nombre maximum de personnes acceptées dans chaque box est fixé par le régisseur d'accueil.

La capacité maximale simultanée des 3 box est de 19 personnes.

En cas d'incendie, les utilisateurs sont priés de se conformer aux consignes qui sont apposées par écrit dans les locaux.

En cas de sortie d'un membre du groupe, les utilisateurs encore présents sont priés de refermer et verrouiller la porte d'entrée public derrière lui et ainsi éviter tout risque d'intrusion.

## **ARTICLE 14 : respect des locaux et des installations**

Il est interdit d'apposer hors des panneaux prévus à cet effet des affiches, écriteaux, papillons, etc., sauf accord express de la Régie. Le personnel de la Régie est habilité à enlever toutes inscriptions et à demander réparation.

## **ARTICLE 15 : hygiène**

Le groupe s'engage à respecter les règles d'hygiène et de propreté au sein des locaux. La nourriture et les boissons alcoolisées sont interdites dans les studios ; seul eau et soda en bouteilles bouchées sont autorisés. Les animaux, même tenus en laisse, sont formellement interdits.

Dans l'intérêt de leur santé, les membres du groupe s'engagent à jouer à des volumes sonores raisonnables et à suivre les recommandations du régisseur. Le port de bouchons de protection auditive est fortement conseillé. En cas de besoin, le régisseur pourra mettre à disposition des bouchons d'oreille.

## **ARTICLE 16 : assurances**

La Régie est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. Toutefois, la responsabilité civile de la Régie ne saura être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité. En cas de vol ou de dégradation de biens personnels, la Régie ne saurait être tenue pour responsable. De même, la Régie décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation sur les véhicules stationnés sur le parking.

## **ARTICLE 17 : responsabilités**

Le groupe devra se conformer aux dispositions du présent règlement, ainsi qu'aux instructions qui leur seront données ou aux observations qui leur seront faites par la Régie. La Régie pourra interdire l'accès à l'équipement et le cas échéant résilier immédiatement l'inscription du groupe sans qu'il puisse prétendre à une indemnisation pour le non-respect de l'une des clauses du présent règlement, et sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées contre lui en raison de la nature même des infractions commises.